

ARRÊTÉ N° DPPPAT - BCI - 2020 - 066

Portant suspension de l'arrêté préfectoral réglementant la fermeture des établissements de la coiffure

Madame La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-11-1485 du 6 juin 2007 réglementant la fermeture des établissements de la coiffure ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- La persistance de la crise sanitaire ayant conduit à un nouveau confinement national instauré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a notamment impliqué la fermeture des commerces dits non essentiels ;
- Les entreprises de coiffure ont subi, en raison de leur fermeture au public, une baisse d'activité et de chiffre d'affaires qui les fragilise et menace de précariser la situation de leurs dirigeants ;
- Eu égard aux difficultés économiques auxquelles sont exposés ces établissements et aux mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis ensemble dans ces établissements, le repos simultané des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces.

CONSIDÉRANT que ces circonstances exceptionnelles impactant l'activité économique justifient le recours au droit de dérogation reconnu au préfet par le décret susvisé, notamment dans le sens de l'intérêt général ;

Arrête

Article Premier : L'application de l'arrêté préfectoral imposant la fermeture dominicale de tous les salons de coiffure de l'Aude est suspendue jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la responsable de l'unité départementale de l'Aude de la DIRECCTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 28 novembre 2020

La préfète de l'Aude,



Sophie ELIZEON

Le présent arrêté peut, à compter de sa parution, faire l'objet dans un délai de deux mois, d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier (3 rue Pitot - 34000 Montpellier) ou par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>,